

**POLE ENFANCE DE BALLON - CIRE D'AUNIS – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER
L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISON EN VOLUME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET
LE SIVOS BALLON CIRE D'AUNIS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	37	46	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOY AUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysson CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Marlène LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Stéphane AUGÉ (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_19-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

POLE ENFANCE DE BALLON - CIRE D'AUNIS - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE SIVOS BALLON CIRE D'AUNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis en date du 14 Février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Vu l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis en date du 6 Juillet 2020, définissant suite à l'avancement des études, la répartition financière de l'opération,

Vu la délibération n° 2020-09-34 en date du 22 septembre 2020, autorisant le Président à signer les marchés de travaux pour la construction du Pôle Enfance de Ballon - Ciré d'Aunis,

Vu la délibération n°12/2021-01 du 13 décembre 2021 de la Commune de Ballon portant sur la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Aunis Sud, du terrain cadastré section ZC n°154, sise au lieu-dit Fief Cendron à Ballon, d'une contenance de 47a 01ca,

Vu la délibération n°2023-01-17 du 31 janvier 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle ZC154 situé sur la Commune de Ballon,

Vu la délibération n°2022-06-07 du 21 juin 2022 autorisant le Président à signer une convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis pour la gestion du pôle enfance,

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle que le pôle enfance de Ballon Ciré d'Aunis est un équipement mutualisé aménagé par la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la partie Relais Petite Enfance et Accueil Collectif de Mineurs, et le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis pour l'école maternelle et la restauration scolaire.

Ces différentes activités sont imbriquées au sein du même bâtiment, excluant un acte de division foncière permettant de définir les propriétés de la CdC ou du SIVOS. Le régime de la domanialité publique implique une propriété pleine par une personne publique d'un bâtiment, rendant impossible la mise en place d'une copropriété.

La division en volume est une technique juridique consistant à diviser la propriété d'un immeuble en fractions distinctes, sur le plan horizontal et vertical. Les volumes créés sont définis géométriquement en trois dimensions. Ainsi, une division en volume permet de répondre à la situation juridique du bâtiment en ne donnant pas naissance à des parties communes. L'état descriptif de division en volume du bâtiment permet de distinguer 2 volumes :

- 1 volume propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1 volume propriété du SIVOS Ballon Ciré d'Aunis

L'état descriptif de division en volume permet donc de définir la propriété distincte des 2 EPCI. La convention de fonctionnement permet quant à elle de régir les règles de fonctionnement et la répartition des coûts de l'équipement.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc de l'autoriser à signer ledit état descriptif de division en volume.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_19-DE
Reçu le 27/11/2023

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'état descriptif de division en volume du Pôle Enfance Ballon – Ciré d'Aunis entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis
- Dit que les frais d'acte seront supportés à parts égales entre le SIVOS Ballon Ciré d'Aunis et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_19-DE
Reçu le 27/11/2023